



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets medicaux

Question écrite n° 49136

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire une nouvelle fois l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que l'élimination des déchets hospitaliers est assujettie à des règles très strictes. Il semble qu'il en soit de même pour les déchets provenant de cabinets médicaux ou de cabinets de professions paramédicales (infirmiers par exemple). Cependant, et notamment dans le cas de professionnels libéraux, il n'y a que très rarement une véritable organisation de la collecte de ces déchets. De ce fait et comme il l'a déjà souligné dans de précédentes interventions, des risques subsistent faute de mesures adéquates. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique comment, de manière concrète et pratique, le ministère de l'environnement envisage d'organiser la collecte de tels déchets auprès des professionnels médicaux indépendants.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49136

Rubrique : Ordures et déchets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1146